

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230602-lmc128796-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 juin 2023

Date de réception : 14 juin 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 JUIN 2023

DELIBERATION N° 16

OPÉRATIONS DIVERSES - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente approuvant l'adhésion du Département au projet national de recherche collaborative C2ROP (Chutes de blocs, risques rocheux et ouvrages de protection) lancé en 2014 avec le soutien du Ministère de la transition écologique et solidaire, ayant pour objectif de construire une chaîne d'outils coordonnés (aléa – risque – ouvrages de protection – surveillance), d'élaborer un référentiel du risque et de son coût acceptable, de développer des outils numériques et des équipements ;

Considérant la validation d'un nouveau programme national C2ROP2 d'une durée de 4 ans, continuité du programme C2ROP, pour poursuivre ces efforts de structuration professionnelle et capitaliser un savoir-faire important ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles R20-45 à R20-54 ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale adoptant le

barème des redevances pour occupation du domaine public routier départemental, figurant en annexe E du règlement départemental de voirie ;

Vu la délibération prise le 23 mai 2022 par la commission permanente approuvant la dernière actualisation du barème des redevances dues pour l'occupation du domaine public routier départemental ;

Considérant que l'évolution réglementaire et la mise en œuvre du barème requièrent des actualisations concernant :

- le calcul de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier départemental par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité conformément au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, avec la mise à jour de la population totale des communes des Alpes-Maritimes issue du dernier recensement, ainsi que le taux de revalorisation de l'index ingénierie dont le coefficient s'élève à 1,5309 pour 2023 ;
- le calcul de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier départemental par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, avec un taux d'évolution de l'index ingénierie dont le coefficient s'élève à 1,39 pour 2023 ;
- le calcul de la redevance annuelle d'occupation provisoire du domaine public routier par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et d'électricité et sur des canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, avec un taux d'évolution de l'index ingénierie dont le coefficient concernant l'occupation provisoire pour le gaz s'élève à 1,19 pour 2023 ;
- le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier départemental concernant les réseaux de communications électroniques, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, pour 2023 qui est actualisé à :
 - 62,60 € par kilomètre linéaire aérien ;
 - 46,95 € par kilomètre linéaire souterrain ;
 - 31,30 € l'emprise au m² pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- la mise à jour du tableau des communes de plus de 3 500 habitants suivant la source de l'INSEE concernant les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- la nouvelle tarification concernant mise à disposition de fourreaux appartenant au Département en sous-sol du domaine public routier départemental :

ANNEE 2023 Nature de l'occupation	Commune < 3500 hab. 2023 en €	Commune ≥ 3500 hab. 2023 en €	Unité	Durée
Utilisation d'infrastructure départementale				

Mise à disposition de fourreaux appartenant au Département en sous-sol du domaine public routier départemental.	300	300	Km l	année
---	-----	-----	------	-------

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- de définir les modalités d'adhésion au projet national de recherche collaborative C2ROP2 (Chutes de blocs, risques rocheux et ouvrages de protection), continuité du programme C2ROP et ayant pour objectif la mise en commun du savoir-faire afin d'optimiser la gestion du risque rocheux ;
- d'actualiser le barème des redevances d'occupation du domaine public routier départemental pour l'année 2023 ;
- de prendre acte des chiffres de populations légales au 1^{er} janvier 2023, publiés par l'INSEE ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant l'adhésion au projet de recherche C2ROP2 :

- d'approuver l'adhésion du Département au projet national de recherche collaborative Chutes de blocs, risques rocheux et ouvrages de protection, 2^{ème} édition (C2ROP2) ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la charte d'adhésion jointe en annexe ;
- de prendre acte que la cotisation s'élève à 12 000 € HT par an ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 936, du programme « Autres actions - infrastructures routières » du budget départemental ;

2°) concernant l'actualisation du barème des redevances 2023 pour occupation du domaine public routier départemental :

- d'approuver la nouvelle annexe E du règlement départemental de voirie, dont le projet est joint en annexe, actualisant le barème des redevances dues au titre

de l'occupation du domaine public routier départemental, pour 2023 ;

➤ de prendre acte :

- du calcul de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier départemental pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité prenant en compte les données publiées par l'INSEE ;
- de l'actualisation du tarif des redevances concernant les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, y compris les occupations provisoires par les chantiers de travaux, et les réseaux de communications électroniques ;
- de la nouvelle tarification relative à l'utilisation d'infrastructure départementale pour l'occupation de fourreaux en sous-sol appartenant au Département ;

étant précisé que les autres tarifications du barème demeurent inchangées.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



PROJET DE RECHERCHE COLLABORATIVE

C2ROP – ÉDITION 2 –

CHUTES DE BLOCS, RISQUES ROCHEUX ET OUVRAGES DE PROTECTION

2^{ème} ÉDITION

CHARTRE

PRÉAMBULE

Le présent document intitulé « Charte » concerne le Projet de Recherche collaborative C2ROP2, labellisé par le comité d'orientation du réseau RAGC (Recherche appliquée en génie civil).

Le Projet C2ROP2 est décrit dans le document intitulé « Programme de recherche du projet » annexé à la présente Charte.

La présente Charte a pour objet de définir les droits et obligations des Partenaires du Projet, et de préciser l'organisation qui permettra d'assurer la coordination des travaux menés dans le cadre du Projet.

--	--

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Action de recherche

Partie du Programme de recherche formalisée par une Lettre de commande. Le Programme de recherche est décliné en Actions de recherche sous la responsabilité de l'Assemblée générale.

Assemblée Générale

L'Assemblée générale est composée d'un représentant de chacun des Partenaires, chacun d'eux disposant d'une voix.

Connaissances propres

Désignent toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques de quelque nature que ce soit nécessaires à l'exécution du Projet. Ces connaissances, protégées ou non et/ou protégeables ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle :

- appartiennent à un Partenaire ou sont détenues par lui, avant la date de signature de la Charte
- ou ont été acquises et/ou développées par le Partenaire postérieurement à la date de signature de la Charte mais indépendamment de l'exécution du projet.

Informations confidentielles

Désignent toutes les informations techniques, commerciales ou de quelque nature que ce soit, communiquées par un Partenaire aux autres Partenaires à l'occasion de l'exécution du projet, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, par remise de documents ou par voie de fourniture de produits, échantillons, matériels, matières ou oralement en particulier lors de réunions ou d'entretiens, sous réserve que le Partenaire qui les divulgue, ait indiqué par écrit de manière claire et non équivoque leur caractère confidentiel dans un délai de trente (30) jours calendaires.

Lettre de commande

Document contractuel établi entre le Mandataire (défini à l'Article 9) et un organisme qui réalise une Action de recherche. La lettre de commande est co-signée par l'organisme qui réalise l'Action de recherche, le Mandataire et le Président du Projet. La Lettre de commande précise entre autres le contenu de l'Action de recherche, les délais d'exécution et le financement alloué à l'organisme réalisant l'action. Un exemple de lettre de commande est fourni en annexe.

Partenaire(s)

Signataire(s) de la présente Charte.

Programme de recherche

Ensemble des travaux de recherche entrepris et des résultats attendus faisant l'objet de la présente Charte, décrits dans l'annexe « Programme de recherche du projet ».

Projet

Programme de recherche avec les moyens humains, matériels et financiers mis à disposition pour le mettre en œuvre.

--	--

Résultats

Désignent les livrables, documents de travail, rapports intermédiaires et toutes les informations et connaissances, brevetables ou non, y compris les brevets, savoir-faire, logiciels nouveaux, données, bases de données, plans, maquettes, prototypes, dessins et formules et tous droits de propriété intellectuelle en découlant et ce quel qu'en soit le support, générées dans le cadre du Projet.

Résultats propres

Résultats obtenus par un Partenaire seul, sans le concours d'un autre Partenaire, c'est-à-dire sans la participation en termes d'activité inventive ou intellectuelle lors de l'exécution de sa part du Programme de recherche.

Résultats communs

Tous Résultats développés au titre du Projet conjointement par des personnels d'au moins deux Partenaires et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacun des dits Partenaires pour la demande ou l'obtention d'un droit de propriété intellectuelle.

ARTICLE 2 ENGAGEMENT

Les signataires de la présente Charte sont les Partenaires du projet et le Mandataire défini à Article 9. Ils s'engagent à :

- ▶ prendre en charge la réalisation du Programme de recherche ;
- ▶ participer au financement du Projet selon les modalités définies à l'Article 8 de cette Charte.

Pour mener à bien cet engagement, les Partenaires, ainsi que leur(s) filiale(s), disposent d'un droit d'accès aux Résultats.

Les Partenaires s'engagent à collaborer pleinement et entièrement, et à apporter tous les moyens nécessaires à la réalisation du Projet ; y compris toutes informations qu'ils jugeront utiles à la réalisation du Projet.

Conscients que la défaillance financière de l'un des signataires de la Charte peut compromettre la réalisation du programme, chacun d'eux s'engage par la présente à assurer sa part propre de financement conformément aux budgets approuvés.

Dans le cas où l'un des Partenaires du Projet aurait déjà bénéficié ou bénéficierait d'une aide de la Commission Européenne ou de l'État français sur un thème voisin ou lié à celui du Projet, il s'engage à en informer le Mandataire.

Aucune stipulation de la présente Charte ne peut être interprétée comme constituant entre les Partenaires une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les Partenaires.

ARTICLE 3 PARTENAIRES

Peut demander à devenir Partenaire du Projet C2ROP2, tout organisme acceptant de signer la Charte avant un délai de six (6) mois à compter de la date de l'Assemblée Constitutive (cf. Article 5.1). Toute demande d'adhésion au Projet présentée après ce délai est soumise à l'accord de l'Assemblée générale

--	--

qui en fixera les conditions notamment financières. Les organismes étrangers peuvent devenir partenaires du Projet dans les mêmes conditions que les partenaires français. A la différence des partenaires français, ils ne pourront, toutefois, pas se voir attribuer de financement dans le cadre du projet compte tenu de la participation financière de l'État français attribuée au Projet.

ARTICLE 4 PROGRAMME - BUDGET

Le programme ainsi que le budget et plan de financement prévisionnel du Projet sont annexés à la présente Charte dans le document intitulé « Programme de recherche du projet ».

Pendant toute la durée du Projet, le Programme, son budget et son plan de financement peuvent être modifiés par l'Assemblée générale du Projet.

ARTICLE 5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 5.1 Composition de l'Assemblée générale

Les pouvoirs de décision concernant le déroulement du Projet sont confiés à une Assemblée générale.

L'Assemblée générale est composée d'un représentant de chacun des Partenaires, chacun d'eux disposant d'une voix. L'Assemblée générale élit un Président lors de la première réunion de l'Assemblée générale, nommée Assemblée Constitutive.

Assistent également à l'Assemblée générale, avec voix consultative, les directeurs technique, scientifique et opérationnel et le Mandataire. Des conseillers scientifiques et techniques peuvent être conviés à toute réunion de l'Assemblée générale sous réserve d'y avoir été expressément invités par le Président.

Article 5.2 Attribution de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale détient la totalité des pouvoirs de décision concernant le déroulement du Projet. Elle :

- ✦ définit les orientations stratégiques du Projet,
- ✦ arrête les programmes et les budgets annuels,
- ✦ suit l'exécution des études et des travaux,
- ✦ décide au besoin des modifications ou extensions à apporter au Programme de recherche et décide éventuellement de l'opportunité de présenter une demande de subvention complémentaire pour une partie du Programme de recherche,
- ✦ approuve les rapports définitifs et les recommandations qui constituent l'un des objectifs essentiels du Projet,
- ✦ définit les modalités de validation des livrables des Actions de recherche.

L'Assemblée générale décide des modalités de participations des nouveaux Partenaires sollicitant leur adhésion après un délai de six (6) mois à compter de l'Assemblée Constitutive du Projet et statue sur le désistement éventuel des Partenaires.

--	--

Elle approuve les choix des organismes en charge des Actions de recherche et des conditions de leur intervention proposés par le Comité de pilotage défini à Article 6.1.

Elle valide les propositions du Comité de pilotage sur les demandes de publications ou de communications des Partenaires relatives au Projet et, le cas échéant, de titres de propriété, dans les conditions fixées à l'Article 10 et à l'Article 11. Elle décide de la forme à donner à la publication des Résultats (livre de synthèse des résultats et recommandations ou guide technique) et aux présentations publiques des Résultats.

Article 5.3 Fonctionnement de l'Assemblée générale

La première réunion de l'Assemblée générale est dénommée Assemblée Constitutive. Elle est convoquée par le Mandataire dans les huit (8) mois suivant la date de labellisation du projet par le comité d'orientation du réseau RAGC (Recherche appliquée en génie civil). Elle regroupe les Partenaires qui ont été identifiés en tant que « partenaires pressentis » dans l'étude de montage.

L'Assemblée générale se réunit ordinairement une (1) ou deux (2) fois par an sur convocation de son Président qui est élu lors de l'Assemblée Constitutive du Projet. Toute réunion supplémentaire ne peut se tenir que sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers au moins du nombre de Partenaires, sous réserve que la demande soit adressée au Président.

Chacun des Partenaires désigne un représentant et un suppléant à l'Assemblée générale. Un Partenaire peut donner pouvoir à un autre Partenaire aux fins de le représenter étant précisé que chaque Partenaire ou suppléant ne peut détenir plus de cinq (5) pouvoirs. Les conventions de délégation de pouvoir doivent être présentées à l'ouverture de la réunion de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer et prendre des décisions concernant la modification du Programme de recherche et les budgets que lorsque la moitié au moins des Partenaires est réunie ou représentée.

Pour toute décision de l'Assemblée générale, l'unanimité est recherchée. S'il n'est pas possible de recueillir celle-ci, les décisions sont prises à la majorité simple des présents et représentés, à l'exception de la modification de la présente charte pour laquelle la majorité à deux tiers est requise. La voix du Président comptera double en cas d'égalité de voix.

Un compte rendu de chaque réunion est établi par le Mandataire, validé par le Président et adressé à tous les Partenaires dans les deux mois suivant la réunion. Si ce compte rendu n'appelle pas d'observation adressée au Président dans un délai d'un mois après sa réception, il est considéré comme approuvé.

Si le compte rendu appelle des observations, les modifications éventuelles sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale suivante.

Afin d'assurer un pilotage opérationnel du Projet, l'Assemblée générale désigne un Comité de pilotage tel que défini à l'Article 6.1 et un Bureau qui assiste le Comité de pilotage dans la mise en œuvre de ses actions.

Le Bureau est composé de sept (7) membres :

- Le président
- Le directeur du projet

--	--

- Les trois directeurs scientifique, technique et de valorisation
- Le Mandataire
- Le secrétariat assuré par INDURA

En cas de désistement ou d'incapacité, l'Assemblée générale élit un nouveau Président.

ARTICLE 6 ORGANISATION DU PROJET

Article 6.1 Comité de pilotage (ci-après le « CoPil»)

Un Comité de pilotage coordonne le Projet et veille à la cohérence des travaux. Il est mandaté par l'Assemblée générale.

Le Comité de pilotage est composé :

- du Bureau défini à l'Article 5.3 ;
- des Pilotes des groupes thématiques (voir Article 6.2) ;
- des représentants des principaux partenaires ;
- de représentants de l'État (CGDD, DGPR)

Le Comité de pilotage est animé par les directeurs et se réunit autant que besoin, au minimum une (1) fois tous les trimestres. Il a pour missions de :

- définir avec précision les Actions de recherche à entreprendre dans le cadre du Projet, qui sont ensuite approuvées par l'Assemblée générale ;
- organiser, avec les pilotes des groupes thématiques, la réalisation des Actions de recherche du Projet ;
- assurer une coordination et la circulation de l'information entre les différents axes de recherche ;
- donner un avis technique à l'Assemblée générale sur les propositions des Partenaires ou tiers extérieurs, appelés à participer au programme ;
- suivre l'exécution des études réalisées par les Partenaires et/ou les tiers extérieurs, pour tout ce qui concerne leur contenu scientifique et technique ;
- rendre compte à l'Assemblée générale de l'avancement des différentes opérations prévues dans le programme du Projet et lui proposer toutes modifications ou tous compléments ;
- diriger la préparation des documents de synthèse et des recommandations ou guides techniques ;
- assister le Bureau dans toute décision ne pouvant attendre la prochaine réunion de l'Assemblée générale, sous réserve d'avoir été mandaté par ce dernier ;
- organiser une réunion plénière annuelle ouverte à tous les collaborateurs des Partenaires.

Les comptes rendus des réunions du Comité de pilotage sont rédigés sous la responsabilité des directeurs et mis à disposition de tous les Partenaires dans un délai de six (6) semaines suivant la date de réunion du comité de pilotage.

Article 6.2 Groupes thématiques (GT)

--	--

Les groupes thématiques ont pour mission d'organiser, planifier, conduire et contrôler les travaux de recherche des axes définis dans le Programme de recherche du Projet. Les groupes thématiques se réunissent autant que besoin avec un minimum de 1 fois tous les 3 mois. Peut assister aux actions et réunions d'un groupe thématique tout collaborateur d'un Partenaire du Projet.

Chaque groupe thématique est animé par un ou deux pilote(s) d'axe, membre(s) du CoPil. Les pilotes d'axe sont responsables de la production des livrables de leur axe et représentants de leur groupe thématique au sein du CoPil.

ARTICLE 7 PARTICIPATION DE L'ETAT

Le Projet C2ROP2 peut faire l'objet d'un soutien financier de l'État via le(s) Ministère(s) en charge de la transition écologique. Le cas échéant, l'engagement financier du/des Ministère(s) vis-à-vis du Projet sera établi sous la forme de convention(s) de subvention notifiée(s) entre ce(s) Ministère(s) et le Mandataire.

Dans la mesure où l'État peut contribuer au financement du Projet, les Partenaires s'engagent à accepter le contrôle de l'Administration sur la comptabilité du Projet ainsi que sur le contenu et la valeur des apports en nature.

ARTICLE 8 CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AU FINANCEMENT DU PROJET

Les contributions des Partenaires sont constituées :

- ▶ des cotisations réglées par des appels en principe annuels. Chaque Partenaire s'engage à verser quatre (4) cotisations sur toute la durée du projet, modulées selon le tableau ci-dessous :

Catégories	Base	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
Maîtres d'ouvrages publics	Budget alloué aux infrastructures		Moins de 10M€	De 10 à 100 M€	De 100 à 1000M€	Plus de 1000M€
Entreprises de travaux, Industriels, Concessionnaires exploitants d'infrastructures	Chiffre d'affaires		Moins de 100M€	De 100 à 500M€	De 500 à 2000M€	Plus de 2000M€
Ingénieries, Bureaux d'étude, Etablissements R&D, Editeurs de logiciels	Chiffre d'affaires ou budget annuel	Moins de 2 M€	De 2 à 20M€	De 20 à 200M€	De 200 à 2000M€	Plus de 2000M€
Ecoles d'ingénieurs, Universités	Statut	Toutes tailles				
Fédérations, Syndicats, Associations	Chiffre d'affaires du secteur		Moins de 500M€	De 500M€ à 10000M€	Plus de 10G€	

--	--

COTISATION ANNUELLE	0,2 T	0,5 T	T	2T	3T
T = 6000 € H.T. pour les partenaires non-membres de l'Irex	1200 € HT	3000 € HT	6000 € HT	12000 € HT	18000 € HT
T = 5000 € H.T. pour les partenaires membres de l'Irex	1000 € HT	2500 € HT	5000 € HT	10000 € HT	15000 € HT

- ▶ d'un financement complémentaire optionnel, propre à chaque Partenaire, sur lequel il s'engage par acte séparé ; ce financement complémentaire traduit son intérêt pour les résultats et les retombées du Projet ;
- ▶ de contributions fournies sous la forme d'apports en nature (ou autofinancement) ; il s'agit de contributions valorisées et liées à des Actions de recherche du Projet, prises en charge directement par les Partenaires qui exécutent ces actions, réalisées explicitement pour le Programme de recherche, et non facturées au Projet. Dans le cas général, une Action de recherche du Projet est affectée à un Partenaire sur la base d'une proposition acceptée par le Comité de pilotage. Cette affectation se formalise par une Lettre de commande. La partie de l'Action de recherche non facturée par le Partenaire au Mandataire (pour le compte du Projet) constitue un apport en nature du Partenaire ;

Les versements au PN peuvent prendre la forme de subvention.

Chaque Partenaire peut à sa demande verser le montant total correspondant au nombre de cotisations prévus dans le programme de recherche en une seule fois, lors du premier appel à cotisation.

Les contributions des Partenaires complétées par la participation financière de l'État couvrent ainsi l'ensemble de la production du Projet.

La valorisation des coûts pour établir le plan de financement ou les Actions de recherche est faite sans marge ou bénéfice.

ARTICLE 9 GESTION DU PROJET ET RÔLE DU MANDATAIRE

Les Partenaires de la Charte désignent l'IREX comme Mandataire du Projet.

Le Mandataire est chargé de la gestion administrative et financière du Projet mais non de son animation technique et scientifique, que les Partenaires assurent eux-mêmes.

Au titre de sa mission, le Mandataire fournit les prestations suivantes :

- ▶ Secrétariat des réunions : édition et envoi des convocations et diffusion des comptes rendus de l'Assemblée générale y compris ceux du Comité de pilotage rédigés sous la responsabilité des directeurs technique, scientifique et opérationnel ;
- ▶ Gestion administrative, financière et comptable du Projet ;
- ▶ Compte-rendu, lors de chacune des réunions de l'Assemblée générale, de l'état de réalisation des prévisions budgétaires ;

--	--

- ▶ Appels des participations en numéraire des Partenaires ainsi que des subventions de l'État ;
- ▶ Négociation et signature conjointement avec le Président de l'Assemblée générale des commandes, conventions ou tous contrats de travaux, de fourniture ou de service passés entre le Projet et tel ou tel organisme dans le cadre du Projet ;
- ▶ Présentation à l'approbation de l'Assemblée générale, lors de sa première réunion ordinaire annuelle, du bilan financier de l'exercice écoulé ;
- ▶ Suivi de la(des) convention(s) passée(s) avec le(s) Ministère(s), le cas échéant, notamment concernant l'établissement de factures pour acomptes ou solde y compris rassemblement et envoi des documents devant les accompagner ;
- ▶ Mise à disposition de locaux pour les réunions de l'Assemblée générale ;
- ▶ La gestion et la maintenance du site internet et de la plateforme collaborative d'échanges de données numériques.

La rémunération du Mandataire est fixée à 5% du budget global HT du projet, dans la limite de 18% des ressources financières en numéraire du projet.

ARTICLE 10 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 10.1 Connaissances propres

Chaque Partenaire reste propriétaire ou titulaire de ses Connaissances propres. Les Partenaires peuvent faire état de leurs Connaissances propres à leur discrétion et tout au long du projet. L'utilisation ou la communication des Connaissances propres aux autres Partenaires, sous quelque forme que ce soit, n'entraîne pas, sauf accord spécifique contraire, de transfert ou de cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle.

Article 10.2 Résultats

Les Résultats propres sont la propriété du Partenaire qui les a générés seul et les éventuels brevets en découlant seront déposés aux seuls noms et frais de ce Partenaire et à sa seule initiative.

Les Résultats communs sont la copropriété des Partenaires qui les ont développés, sauf accord contraire unanime des Partenaires concernés. Les Partenaires copropriétaires signeront, par acte séparé, un accord définissant la répartition des quotes-parts définies à hauteur de leur contribution ainsi que les droits et obligations s'y rapportant. À défaut de tout accord, la copropriété des Résultats communs sera répartie à part égale entre les Partenaires copropriétaires.

Les Partenaires propriétaires doivent pouvoir disposer alors, pour la durée de la validité du droit de propriété, d'un droit d'usage des Connaissances propres mises en œuvre pour l'obtention de ces résultats et appartenant aux Partenaires y ayant contribué, dans la stricte mesure où ce droit d'usage des connaissances propres leur est raisonnablement nécessaire pour pouvoir jouir pleinement de leur droit de propriété.

Article 10.3 Protection des Résultats

Les Partenaires seront libres de protéger les Résultats par tout titre de propriété intellectuelle approprié et dans tous pays de leur choix. Les Partenaires décideront si tout ou partie des Résultats doivent faire l'objet d'une protection par un titre de propriété intellectuelle

--	--

approprié, notamment par brevet, dessin ou modèle, à leurs noms conjoints en copropriété. Les frais de dépôt, d'obtention et de maintien en vigueur desdits titres de propriété intellectuelle seront supportés par les Partenaires à hauteur de leur quote-part de propriété. Dans l'hypothèse où l'un des Partenaires ne souhaite pas, soit prendre en charge les frais de dépôt d'une demande de titre de propriété intellectuelle en copropriété, soit poursuivre une extension dans un pays donné, soit maintenir en vigueur un titre de propriété intellectuelle déposé en copropriété en application des dispositions qui précèdent, il devra en informer les autres Partenaires en temps opportun, afin que ceux-ci puissent, s'ils le désirent, déposer la demande, poursuivre la procédure d'extension, de délivrance ou de maintien en vigueur de la demande de titre de propriété intellectuelle ou dudit titre de propriété intellectuelle, à leurs noms et à leurs frais. Il est entendu que le Partenaire qui se serait désisté ne saurait revendiquer un quelconque droit d'exploitation et une quelconque rémunération au titre de l'exploitation du ou des titres de propriété intellectuelle et des Résultats couverts par ceux-ci, dans le ou les pays concernés.

Si l'un des Partenaires désire céder sa quote-part de propriété sur un titre de propriété intellectuelle, il notifiera son intention aux autres Partenaires qui bénéficieront d'un droit de préemption pendant un délai de deux (2) mois à compter de la notification. Chaque Partenaire s'engage à communiquer aux autres Partenaires toutes informations relatives à tout projet d'exploitation de ces titres de propriété intellectuelle par un tiers précisant le nom de ce tiers et les conditions d'exploitation.

ARTICLE 11 EXPLOITATION DES CONNAISSANCES

Article 11.1 Exploitation des connaissances propres

Chaque Partenaire dispose librement de ses Connaissances propres.

Pour les besoins du Projet, à cette seule fin et pour sa seule durée, chacun des Partenaires pourra utiliser sans contrepartie financière les Connaissances propres d'un autre Partenaire, sous réserve d'avoir demandé expressément leur communication au Partenaire détenteur. Ces Connaissances propres devront être traitées comme des informations confidentielles.

Plus particulièrement, lorsque ces Connaissances propres sont des logiciels, le Partenaire bénéficiaire ne peut les utiliser que sur ses propres matériels et n'est autorisé à réaliser la reproduction strictement nécessaire par le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission et le stockage de ces logiciels que de façon strictement nécessaire et aux seules fins de son utilisation pour la réalisation de sa part du Projet, ainsi qu'une copie de sauvegarde. Il ne peut effectuer tous autres actes d'exploitation ou d'utilisation de ces logiciels, et notamment tout prêt ou divulgation à des tiers, sauf autorisation préalable du Partenaire détenteur.

Le droit d'usage concédé dans les cas décrits ci-dessus fera l'objet d'un accord écrit spécifique entre les Partenaires concernés, définissant l'étendue des droits octroyés.

Article 11.2 Exploitation des Résultats

--	--

Chaque Partenaire s'engage à accorder aux autres Partenaires un droit non exclusif, non cessible, sans droit de sous-licence, et sans contrepartie financière, d'utilisation de ses Résultats aux seules fins de l'exécution de leur part du Projet. Les conditions d'exercice de ce droit d'utilisation sont les mêmes que celles prévues à l'Article 11.1.

Chaque Partenaire peut librement utiliser, exploiter et/ou faire exploiter ses Résultats propres.

Les Partenaires disposent d'un droit d'exploitation gratuit des Résultats à des fins de recherche interne ou à des fins industrielles, pour satisfaire leurs besoins propres.

En cas d'exploitation des Résultats à des fins commerciales, un accord d'exploitation avec les Partenaires copropriétaires sera établi prévoyant, le cas échéant, une rémunération au profit des Partenaires copropriétaires.

ARTICLE 12 CONFIDENTIALITÉ

Chacun des Partenaires, pour autant qu'il soit autorisé à le faire, transmettra aux autres Partenaires les seules informations confidentielles jugées nécessaires, par le Partenaire titulaire, à la poursuite des objectifs décrits dans le Projet. Aucune disposition de la Charte ne peut être interprétée comme obligeant l'un des Partenaires à divulguer des Informations confidentielles à un autre Partenaire, en dehors de celles qui sont nécessaires à l'exécution du Programme de recherche.

Le Partenaire récipiendaire s'engage, pendant la durée du Projet et pendant les cinq (5) ans qui suivent sa réalisation à son terme, à ce que les Informations confidentielles émanant du Partenaire titulaire :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations confidentielles de même importance ;
- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par le Projet ;
- ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini dans le Projet, sans le consentement préalable et écrit du Partenaire titulaire ;
- ne soient ni divulguées ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées au deuxième tiret ci-dessus.

Le Partenaire récipiendaire n'aura aucune obligation et ne sera soumis à aucune restriction eu égard à toutes Informations confidentielles dont il peut apporter la preuve :

- qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;
- qu'elles sont déjà connues de celui-ci, cette connaissance préalable pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers ;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les divulguer, de manière licite, sans restrictions ni violation des présentes dispositions ;
- que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par le Partenaire titulaire.

Il est expressément convenu entre les Partenaires que la divulgation par les Partenaires entre eux d'Informations confidentielles ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite au Partenaire récipiendaire un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les connaissances auxquelles se rapportent ces Informations confidentielles. Il en est de même en ce qui concerne tout droit de propriété intellectuelle.

--	--

ARTICLE 13 PUBLICATION

L'Assemblée générale définit les règles à respecter par les Partenaires en matière de publication et de communication des Résultats, dans la limite du respect des droits de propriété industrielle et d'usage des Partenaires, notamment en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas au dépôt éventuel de titres de propriété industrielle, en France et/ou à l'étranger.

Les Partenaires autorise l'IREX à rendre public au cours du Projet la liste des Partenaires.

Les Partenaires s'engagent, après achèvement du projet, à présenter publiquement les conclusions finales du Projet ainsi que les connaissances acquises d'intérêt général non susceptibles de nuire au dépôt éventuel de titres de propriété industrielle.

ARTICLE 14 ACTIONS DE VALORISATION

Dès le démarrage du Projet, un site internet public présentera le Projet et donnera des informations sur son déroulement, complété par une plateforme collaborative dont l'accès sera réservé aux Partenaires. La plateforme collaborative permettra les échanges d'informations entre les Partenaires et l'archivage de tous les documents, notamment les rapports concluant chaque Action de recherche. Le Mandataire aura la responsabilité de la gestion et de la maintenance du site internet public ainsi que de la plateforme collaborative.

L'Assemblée générale peut décider pendant le déroulement du Projet de présenter en séance publique certains Résultats obtenus dans la limite des règles définies à l'Article 13.

ARTICLE 15 RESPONSABILITÉS

Chaque Partenaire est responsable dans les conditions du droit commun des dommages de toute nature qui, du fait de ses installations, de son matériel, de son personnel ou de ses instructions, peuvent être causés au personnel d'un autre Partenaire, à son propre personnel, à un tiers, aux biens d'un autre Partenaire, à ceux de tiers ou à ses biens propres.

Chaque Partenaire est responsable de la sécurité dans ses installations. En conséquence, le personnel que chaque Partenaire détaché chez ledit Partenaire doit se conformer aux consignes de sécurité qui lui sont indiquées, chaque Partenaire étant responsable, dans les conditions de droit commun, des conséquences pouvant découler d'infractions caractérisées auxdites consignes de la part de son personnel.

Chaque Partenaire, doit, en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du présent projet.

ARTICLE 16 AVENANTS

Toute modification de la Charte doit être approuvée par écrit par l'Assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers.

ARTICLE 17 DÉLAI – DURÉE DE L'ENGAGEMENT

Le délai de réalisation prévisionnel du Projet est fixé à quatre (4) ans. La Charte s'éteindra de plein droit à la date d'achèvement du Projet.

L'Assemblée générale, lors de sa dernière réunion, arrêtera un état des lieux qui portera sur :

- ▶ la situation des tâches du Programme de recherche et les livrables associés y compris les actions de valorisation prévues initialement ;
- ▶ l'état comptable du Projet ;
- ▶ la diffusion des Résultats en termes de modalités, de cibles et de durée. Les aspects liés à la propriété ou aux droits sur les Résultats en général seront abordés si nécessaire ;
- ▶ la nomination, si besoin, d'un comité restreint pour accompagner les actions qui se dérouleront dans la période de transition avant la clôture définitive du Projet.

ARTICLE 18 RETRAIT OU EXCLUSION D'UN PARTENAIRE**Article 18.1 Retrait d'un partenaire**

Si un Partenaire veut se retirer du Projet avant son achèvement, il doit en faire la demande à l'Assemblée générale qui établira les conditions de ce retrait, notamment financières. Le Partenaire qui se retire perd tout droit sur la disposition et la diffusion des Résultats des autres Partenaires acquis à l'occasion du Projet.

Article 18.2 Exclusion d'un partenaire

En cas de défaillance de l'un des Partenaires dans l'exécution de ses obligations, l'Assemblée générale lui adressera, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'avoir à exécuter ses obligations. À défaut de réponse dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, le Partenaire sera considéré comme défaillant.

À compter de cette date, ses droits seront suspendus et plus aucune Information confidentielle ne lui sera communiquée. L'Assemblée générale devra se réunir dans un délai de trente (30) jours, afin d'étudier les conséquences de la défaillance du Partenaire et pourra décider d'exclure le Partenaire défaillant.

Article 18.3 Droits et obligations du Partenaire sortant ou exclu

Le Partenaire exclu ou qui se retire du Projet perd le bénéfice des droits concédés ou qui auraient pu lui être concédés, sur les Connaissances propres des autres Partenaires. Il s'engage par ailleurs à négocier une licence d'exploitation relative à ses Connaissances propres dans la stricte mesure où elles sont nécessaires à la bonne exécution du Programme de recherche. Le Partenaire sortant ou exclu reste également tenu aux obligations de confidentialité.

Le retrait ou l'exclusion d'un Partenaire ne dispense pas ledit Partenaire de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation des autres Partenaires à l'exercice de leurs droits et à d'éventuels dommages et intérêts.

Le retrait ou l'exclusion prendra effet de plein droit à la date de réception de la notification.

ARTICLE 19 DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

--	--

La Charte est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Charte, les Partenaires s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du Comité de Pilotage, puis à défaut de solution, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale.

Au cas où l'Assemblée générale ne parviendrait pas à résoudre le différend dans un délai de deux (2) mois à compter de sa saisine, le litige sera porté par le Partenaire le plus diligent devant les tribunaux français compétents.

Fait à PARIS, le.....

Organisme :

Nom du signataire :

Nom du représentant à l'Assemblée générale :

Nom du suppléant :

Données pour le calcul de la cotisation :

- catégorie :

- groupe :

Signature :

Pour le Projet

Le Mandataire

--	--



Chutes de Blocs
Risques Rocheux
Ouvrages de Protection

C2ROP2

Document de synthèse et programme prévisionnel

Juin 2020



Le Projet National C2ROP se termine avec la publication, entre autres, de 10 guides et recommandations. Ce projet a permis le **rassemblement de l'ensemble des acteurs du domaine des risques rocheux, et la mise en place d'un cadre de travail de recherche collaborative.**

S'appuyant sur le bilan du projet national C2ROP au cours des 4 années passées, la communauté du projet national C2ROP souhaite poursuivre cet effort de structuration, qui permet à la fois de progresser techniquement et scientifiquement le long d'axes et autour de questions bien identifiées, mais aussi de bénéficier d'un partage et d'une capitalisation de savoir-faire sans équivalent jusqu'alors dans le champ des chutes de blocs à l'échelle nationale.

Les quatre axes de travail suivants ont été retenus :

1. Aléas dans un contexte de changement climatique
2. Risques, acceptabilité et gestion de crises
3. Ouvrages de protection
4. Surveillance

Objectifs

Le projet national C2ROP a pour objectifs de construire une chaîne d'outils coordonnés (aléa – risque – ouvrages de protection – surveillance), de participer à l'élaboration d'un référentiel du risque et de son coût acceptable, de structurer et animer la communauté, de constituer un capital structuré de

résultats à partir des outils numériques et des équipements expérimentaux, et enfin de positionner le savoir-faire français sur le plan international.

Fonctionnement

Un Projet National (PN) est une procédure spécifique de mise en œuvre de la recherche collaborative et de l'innovation dans le domaine de la construction, soutenue par le MTES (Ministère de la transition écologique et solidaire), dans le cadre du réseau "recherche appliquée en génie civil".

Les programmes de recherche lancés sous le label des « Projets Nationaux » rassemblent, sur la base d'un engagement volontaire, les acteurs ayant des activités dans la conception, la construction et à la gestion des infrastructures :

- maîtres d'ouvrage,
- maîtres d'œuvre publics et privés,
- entreprises de travaux,
- bureaux d'études, ingénieries,
- industries productrices de matières premières ou de composants de la construction,
- laboratoires publics et privés, universités et écoles d'ingénieurs,
- assureurs
- bureaux de contrôle

Les partenaires du Projet National C2ROP qui se termine étaient les suivants :



Il fonctionne de la manière suivante :

- des groupes de travail sont organisés par action de recherche
- un comité de pilotage constitué à minima des responsables d'animation d'axes est le comité décisionnaire du Projet National (répartition du budget, avancement des actions,...)
- un comité scientifique apporte son expertise au Projet National
- un bureau directeur permet de préparer les points à voir en comité de pilotage et de traiter les affaires courantes.

Les projets nationaux bénéficient d'un financement composé de :

- cotisations de chaque partenaire (selon une grille définie en fonction de la structure)
- subventions possibles du ministère
- financements recherchés en déposant des appels à projets spécifiques

Le futur programme noté ici C2ROP2 a pour ambition de commencer début 2021 pour une durée de 4 ans.

Programme prévisionnel

Le programme présenté synthétiquement dans ce document est **prévisionnel**.

Ce document présente les actions proposées à l'aide d'un court résumé et permet ainsi à chaque partenaire potentiel d'identifier rapidement les actions qui l'intéressent.

Il est ensuite possible à chacun de télécharger les fiches détaillant les actions sur le site de C2ROP <https://www.c2rop.fr> (accès partenaires/C2ROP2) et de :

- Contacter les animateurs des actions identifiées,
- Proposer des compléments pour ces actions
- Engager sa participation à ces actions

Il est aussi possible de proposer des actions qui ne seraient pas indiquées dans le programme prévisionnel et qui trouveraient un intérêt auprès de la communauté des risques rocheux.

Points de contact :

- INDURA : m.bernard@indura.fr
- IREX : contact@irex.asso.fr

Programme prévisionnel synthétique de C2ROP2

Axe	Responsables d'axe / contacts	Section	Nouvelle notation	Action potentielle	Rédacteur à ce jour / Animateurs		
Aléas dans un contexte de changement climatique	franck.bourrier@inrae.fr jeanpierre.rossetti@alpegeoriques.com	Influence du changement climatique sur les aléas	ACC_01	Réponse des chutes de blocs, laves torrentielles et glissement de terrain au changement climatique : évaluation statistique et recommandations pour la pratique dans différents contextes topo-climatiques	Animation : Nicolas Eckert (INRAe)		
		Propagation	APropag_01	Pratiques communes pour les études trajectographiques et l'exploitation de leurs résultats	Animation : Franck Bourrier (INRAe)		
			APropag_02	Outils numériques pour la modélisation des éboulements rocheux de grande ampleur	Animation : Guillaume Chambon (INRAe)		
		aléa résultant	ARes_01	Groupe de travail sur la qualification et quantification de l'aléa résultant	Rédaction : Pierre Azémard (Cerema) et Bastien Colas (BRGM)		
			ARes_02	Cartographie de l'aléa pour le recul de tête de falaise en contexte classique	Animation : Clara Levy (BRGM)		
		Observatoire	AObs_01	Observatoire du risque rocheux	Animation : Bastien Colas (BRGM)		
Risque, acceptabilité et gestion du risque	Nathalie Bérenger : nathalie.berenger@cerema.fr ?	Evaluation des vulnérabilités et analyses coût-bénéfice	RVul_01	Évaluation des vulnérabilités matérielles et fonctionnelles sur les zones bâties	Animation : Carine Peisser (PARN) et Isabelle Ousset (INRAe)		
			RVul_02	Évaluation économique des coûts indirects causés par un événement rocheux sur une voie de circulation routière	Animation : ? (BRGM)		
			RVul_03	Modélisation quantitative du risque rocheux pour l'optimisation des mesures de protection	Animation : Nicolas Eckert (INRAe)		
		Le couvert forestier en protection	RFor_01	Prise en compte du potentiel du couvert forestier dans la protection contre les aléas chutes de blocs des infrastructures routières	Animation : Sylvain Dupuis (INRAe)		
		Gestion du risque par les maître d'ouvrages	RMOA_01	Réseau Maîtres d'Ouvrages	Animation : Carine Peisser (PARN) et Nathalie Bérenger (Cerema)		
			RMOA_02	Risque acceptable	Animation : Carine Peisser (PARN)		
		Gestion du risque collaborative	RCollab_01	Plateforme collaborative de gestion du risque	Animation : Lucas Meignan (Geolithe)		
Ouvrages de protection	Philippe Robit : probit@ngfondations.fr Clément Galandrin : cgalandrin@can.fr Stéphane Lambert : stephane.lambert@inrae.fr	Ecrans souples	OSouples_WP	Ecrans souples - Comportement général des ouvrages expérimental et numérique Ecrans souples - Développement de modèles spécifiques par rapport aux sollicitations dynamiques Ecrans souples - Guide déflecteurs	Animation : Ignacio Olmedo (NGE Fondations) + Marion Bost (UGE) + Marie-Aurélié Chanut (Cerema) + Mathieu Verdet (CAN)		
			Merlons	OMerlons_WP	Modélisation Merlons Maintenance et réparation des merlons pare-blocs Guide merlons et digues	Animation : Yassine Bennani (Terre Armée-en attente de confirmation) + Lucas Meignan (Geolithe - guide) + Stéphane Lambert (INRAe - plus spécialement concernant le dimensionnement) + Anne-Sophie Colas (UGE-réhabilitation)	
				OAncrages_WP	Détermination du comportement des différents types d'ancrages sous sollicitation non axiale en tête Méthodologie de contrôle des ancrages d'ouvrages	Animation : Clément Galandrin (CAN) + Yannick Fargier (UGE)	
		Ouvrages souples soumis à d'autres aléas		OMultiAléas_WP	Dimensionnement fonctionnel des ouvrages souples soumis à des aléas multiples Barrages souples en contexte torrentiel	Clément Galandrin (CAN) Stéphane Lambert (INRAe)	
			Protections d'urgence	Ourgence_01	Protections d'urgence	Patrick Joffrin (UGE)	
		Surveillance	Lucas Meignan : lucas.meignan@geolithe.com Clara Lévy : C.Levy@brgm.fr	Structuration de l'axe surveillance	SCom_01	Mutualisation et optimisation des moyens et des tâches de l'axe surveillance	Rédaction : Lucas Meignan (Geolithe) + Clara Levy (BRGM)
					SCom_02	Guide pour la surveillance des risques naturels gravitaires	Rédaction : Lucas Meignan (Geolithe) + Clara Levy (BRGM)
Détection d'événements et prédictions	SDetect_01			Signes précurseurs et prédiction des événements rocheux "rapides"	Rédaction : Marie-Aurélié Chanut (Cerema) + Clara Levy (BRGM) + Eric Larose (ISTerre) + Stella Coccia (Ineris)		
	SDetect_02			Signes précurseurs et prédiction des événements géologiques "lents"	Rédaction : Marie-Aurélié Chanut (Cerema) + Clara Levy (BRGM) + Eric Larose (ISTerre) + Stella Coccia (Ineris)		
	SDetect_03			Téledétection spatiale pour la surveillance pour phénomènes de grande ampleur	Rédaction : Clara Levy (BRGM) + Marie-Aurélié Chanut (CEREMA)		
	SDetect_04			Détection d'événements par edge computing, tous phénomènes gravitaires	Rédaction : Lucas Meignan (Geolithe) + Eric Larose (ISTerre)		
Sécurisation	SSecu_01			Alerte, alarme et sécurisation des enjeux mobiles	Rédaction : Lucas Meignan (Geolithe) + Anne Lescurier (CD73) + Carine Peisser (Parn)		
Surveillance spécifique	SSpe_01			Surveillance des ouvrages de protection	Rédaction : Firmin Fontaine (INRAe) + Lucas Meignan (Geolithe)		
	SSpe_02	Solutions agiles de surveillance des risques naturels gravitaires	Rédaction : Patrick Joffrin (UGE) + Lucas Meignan (Geolithe)				

1. ALÉAS DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Animateurs d'axe pour la phase de montage : Franck Bourrier, INRAe et Jean-Pierre Rossetti, Alp'Géorisques

Axe	Section	Nouvelle notation	Action potentielle	Rédacteur à ce jour / Animateurs
Aléas dans un contexte de changement climatique	Influence du changement climatique sur les aléas	ACC_01	Réponse des chutes de blocs, laves torrentielles et glissement de terrain au changement climatique : évaluation statistique et recommandations pour la pratique dans différents contextes topo-climatiques	Animation : Nicolas Eckert (INRAe)
	Propagation	APropag_01	Pratiques communes pour les études trajectographiques et l'exploitation de leurs résultats	Animation : Franck Bourrier (INRAe)
		APropag_02	Outils numériques pour la modélisation des éboulements rocheux de grande ampleur	Animation : Guillaume Chambon (INRAe)
	aléa résultant	ARes_01	Groupe de travail sur la qualification et quantification de l'aléa résultant	Rédaction : Pierre Azémard (Cerema) et Bastien Colas (BRGM)
		ARes_02	Cartographie de l'aléa pour le recul de tête de falaise en contexte classique	Animation : Clara Levy (BRGM)
	Observatoire	AObs_01	Observatoire du risque rocheux	Animation : Bastien Colas (BRGM)

1.1. Influence du changement climatique sur les aléas

ACC_01 : Réponse des chutes de blocs, laves torrentielles et glissements de terrain au changement climatique : évaluation statistique et recommandations pour la pratique dans différents contextes topo-climatiques

Animateur pressenti : Nicolas Eckert, INRAe

Résumé : Cette action vise à mieux appréhender la réponse des chutes de blocs et, plus largement, des laves torrentielles et mouvements de versant au **changement climatique**.

1.2. Propagation

APropag_01 : Pratiques communes pour les études trajectographiques et l'exploitation de leurs résultats

Animateur pressenti : Franck Bourrier, INRAe

Résumé : Cette action, incluant les maîtres d'ouvrages, est dédiée à la rédaction de recommandations portant sur la conduite et la présentation des **études trajectographiques** ainsi que sur l'exploitation des résultats en vue de la conception, du dimensionnement et de la vérification de l'efficacité des ouvrages de protection.

APropag_02 : Outils numériques pour la modélisation des éboulements rocheux de grande ampleur

Animateur pressenti : Guillaume Chambon, INRAe

Résumé : Cette action vise à réaliser un état de l'art des différents outils et modèles existants pour **simuler la propagation des éboulements en masse**, en privilégiant les approches susceptibles d'être employées dans des applications opérationnelles. Un

benchmark sera mis en place afin d'évaluer et comparer les capacités prédictives de ces modèles.

1.3. Aléa résultant

ARes_01 : Groupe de travail sur la qualification et quantification de l'aléa résultant

Animateurs pressentis : Pierre Azemard, Cerema et Bastien Colas, BRGM

Résumé : Cette action doit permettre de rédiger des recommandations sur les bonnes pratiques pour **l'évaluation de l'aléa résultant**. Elle fait directement suite aux travaux entrepris dans le premier programme de C2ROP, qui a permis de rédiger un état de l'art complet des méthodes existantes.

ARes_02 : Cartographie de l'aléa pour le recul de tête de falaise en contexte classique

Animateur pressenti : Clara Levy, BRGM

Résumé : Cette action vise à proposer une méthode globale de qualification / quantification de l'aléa **recul de falaise** basée sur une revue des pratiques pour la prise en compte de cet aléa à l'échelle nationale et internationale et l'analyse des mécanismes régissant cet aléa.

1.4. Observatoire

AObs_01 : Observatoire du risque rocheux

Animateur pressenti : Bastien Colas, BRGM

Résumé : Cette action a pour vocation de constituer un véritable « **observatoire du risque rocheux** » en fédérant les initiatives développées. Les principaux objectifs sont d'améliorer et capitaliser la connaissance sur le risque rocheux, de développer la mise en réseau d'acteurs membres de la gestion du risque et de favoriser la mise à disposition et l'accès aux données événementielles.

2. RISQUE, ACCEPTABILITÉ ET GESTION DU RISQUE

Animatrice d'axe presentie : Nathalie Berenger, Cerema

Axe	Section	Nouvelle notation	Action potentielle	Rédacteur à ce jour / Animateurs
Risque, acceptabilité et gestion du risque	Evaluation des vulnérabilités et analyses coût-bénéfice	RVul_01	Évaluation des vulnérabilités matérielles et fonctionnelles sur les zones bâties	Animation : Carine Peisser (PARN) et Isabelle Ousset (INRAe)
		RVul_02	Évaluation économique des coûts indirects causés par un évènement rocheux sur une voie de circulation routière	Animation : ? (BRGM)
		RVul_03	Modélisation quantitative du risque rocheux pour l'optimisation des mesures de protection	Animation : Nicolas Eckert (INRAe)
	Le couvert forestier en protection	RFor_01	Prise en compte du potentiel du couvert forestier dans la protection contre les aléas chutes de blocs des infrastructures routières	Animation : Sylvain Dupire (INRAe)
	Gestion du risque par les maître d'ouvrages	RMOA_01	Réseau Maîtres d'Ouvrages	Animation : Carine Peisser (PARN) et Nathalie Bérenger (Cerema)
		RMOA_02	Risque acceptable	Animation : Carine Peisser (PARN)
	Gestion du risque collaborative	RCollab_01	Plateforme collaborative de gestion du risque	Animation : Lucas Meignan (Geolithe)

2.1. Evaluation des vulnérabilités et analyses coût-bénéfice

RVul_01 : *Évaluation des vulnérabilités matérielles et fonctionnelles sur les zones bâties*

Animateurs presentis : Carine Peisser, Parn et Isabelle Ousset, INRAe

Résumé : Cette action propose d'étudier la **vulnérabilité** à la fois **physique et fonctionnelle** des zones bâties, mais également des ouvrages de protection et des infrastructures rail/routes, sollicités par des chutes de blocs, y compris en contexte de laves torrentielles. Une méthodologie d'établissement de **courbes de vulnérabilité** sera dans un premier temps proposée. **Des recommandations en matière de dispositions constructives du bâti et d'aménagement du territoire** pourront suivre.

RVul_02 : *Évaluation économique des coûts indirects causés par un évènement rocheux sur une voie de circulation routière*

Animateurs presentis : BRGM

Résumé : La chute de blocs peut causer des coûts directs (dommages aux biens et personnes) et indirects (perturbations économiques sur les territoires). L'objectif de l'action proposée est de développer et d'appliquer une méthodologie **d'évaluation des coûts indirects causés par la chute de bloc** sur les voies de circulation routière.

RVul_03 : *Modélisation quantitative du risque rocheux pour l'optimisation des mesures de protection*

Animateurs presentis : Nicolas Eckert, INRAe

Résumé : Cette action vise à développer une approche méthodologique permettant **l'optimisation des mesures de protection face au risque rocheux**. Pour ce faire, on intégrera dans l'évaluation quantitative du risque l'effet des ouvrages et le niveau de risque acceptable sera choisi par minimisation du cout total. Les évolutions au cours du temps des différentes composantes du risque seront considérées.

2.2. Le couvert forestier en protection

RFor_01 : *Prise en compte du potentiel du couvert forestier dans la protection contre les aléas chutes de blocs des infrastructures routières*

Animateur pressenti : Sylvain Dupire, INRAe

Résumé : A partir d'un retour d'expérience sur les chantiers forestiers pilotes conduits depuis 2011, l'objectif principal de cette action est d'intégrer la possibilité de **protection pare-risques rocheux des écosystèmes forestiers** dans les choix de gestion des infrastructures routières et la méthodologie de zonage du risque rocheux.

2.3. Gestion du risque par les maîtres d'ouvrages

RMOA_01 : Réseau Maîtres d'Ouvrages

Animateurs pressentis : Carine Peisser, Parn et Nathalie Bérenger, Cerema

Résumé : Ces **rencontres**, prévues sur un rythme de 2 par an, seront une occasion privilégiée pour les **Maîtres d'Ouvrages** de partager des expériences et des outils spécifiques et de discuter collectivement de problèmes rencontrés, de manques spécifiques identifiés, pour faire évoluer les pratiques de gestion des risques naturels gravitaires. Une importance particulière sera apportée à trois thématiques : i) les **retours d'expérience**, ii) le concept de **risque acceptable** et iii) la prise en compte des **vulnérabilités** dans l'évaluation du risque.

RMOA_02 : Risque acceptable

Animateur pressenti : Carine Peisser, Parn

Résumé : Le **risque acceptable** définit le niveau de risque qu'un organisme est prêt à supporter au regard de ses obligations légales et de sa propre politique. L'objectif de cette action est de lancer une réflexion collective sur le concept et les critères d'acceptabilité des risques gravitaires afin de proposer un **cadre homogène** adapté aux différents contextes (types d'aléas, types d'enjeux, contraintes locales...).

2.4. Gestion du risque collaborative

RCollab_01 : Plateforme collaborative de gestion du risque

Animateurs pressentis : Lucas Meignan, Geolithe

Résumé : L'action consistera à investiguer les **plateformes numériques collaboratives** et leurs usages comme moyens de gestion des risques naturels gravitaires intéressants **plusieurs gestionnaires d'enjeux**.

Il s'agira d'optimiser la connaissance et la gestion des risques naturels gravitaires en favorisant la coopération entre les gestionnaires ainsi que de stimuler et accompagner la transition numérique des métiers des risques naturels gravitaires par l'exploration, le développement et l'expérimentation d'outils et méthodes innovants.

3. OUVRAGES DE PROTECTION

Animateurs d'axe pressentis : Philippe Robit, NGE Fondations, Clément Galandrin, CAN et Stéphane Lambert, INRAe

Ouvrages de protection	Ecrans souples	OSouples_WP	Ecrans souples - Comportement général des ouvrages expérimental et numérique	Animation : Ignacio Olmedo (NGE Fondations) + Marion Bost (UGE) + Marie-Aurélié Chanut (Cerema) + Mathieu Verdet (CAN)
			Ecrans souples - Développement de modèles spécifiques par rapport aux sollicitations dynamiques	
			Ecrans souples - Guide déflecteurs	
	Merlons	OMerlons_WP	Modélisation Merlons	Animation : Yassine Bennani (Terre Armée-en attente de confirmation) + Lucas Meignan (Geolithe - guide) + Stéphane Lambert (INRAe - plus spécialement concernant le dimensionnement) + Anne-Sophie Colas (UGE-réhabilitation)
			Maintenance et réparation des merlons pare-blocs	
			Guide merlons et digues	
	Ancrages	OAncrages_WP	Détermination du comportement des différents types d'ancrages sous sollicitation non axiale en tête	Animation : Clément Galandrin (CAN) + Yannick Fargier (UGE)
			Méthodologie de contrôle des ancrages d'ouvrages	
	Ouvrages souples soumis à d'autres aléas	OMultiAléas_WP	Dimensionnement fonctionnel des ouvrages souples soumis à des aléas multiples	Clément Galandrin (CAN)
			Barrages souples en contexte torrentiel	Stéphane Lambert (INRAe)
Protections d'urgence	Ourgence_01	Protections d'urgence	Patrick Joffrin (UGE)	

3.1. Ecrans souples

OSouples_WP : *Workpackage de travail sur les écrans souples*

Animateurs pressentis : Philippe Robit, NGE Fondations, Marion Bost, UGE, Marie-Aurélié Chanut, Cerema et Clément Galandrin, CAN

Résumé : L'action consacrée aux ouvrages pare-blocs de type « Ecran souple » sera structurée selon trois Work Packages (WP) :

- WP1 : Etude de la **sensibilité des performances** évaluées des écrans souples dynamiques aux **conditions d'impact**
- WP2 : Intégration des aspects dynamiques spécifiques aux composants et leurs interactions pour **rendre compte des pathologies des écrans souples dynamiques constatées sur le terrain (perforation, ...)**
- WP3 : Ecrans souples **Déflecteurs**

Les aspects expérimentaux et modélisations seront traités de façon conjointe dans chaque WP.

3.2. Merlons

OMerlons_WP1 : *Dimensionnement des ouvrages de type merlons et digues sollicités par impacts dynamiques*

Animateur pressenti : Stéphane Lambert, INRAe

Résumé : Cette action vise à compléter les recommandations sur les merlons en proposant une **approche globale pour les dimensionnements des merlons pare-**

blocs vis-à-vis de la sollicitation dynamique d'impact. Selon la situation, cette approche proposera des méthodes empiriques, analytiques ou numériques.

OMerlons_WP2 : *Maintenance et réparation des merlons pare-blocs*

Animateur pressenti : Anne-Sophie Colas, UGE

Résumé : Cette action permettra d'alimenter le guide sur les merlons et les digues de protection contre les risques rocheux en proposant des outils méthodologiques à destination des gestionnaires pour la **maintenance, le diagnostic, la réhabilitation et la réparation** de leur parc de **merlons pare-blocs**.

OMerlons_WP3 : *Guide merlons et digues*

Animateur pressenti : Lucas Meignan, Geolithe

Résumé : Cette action permettra l'établissement d'un **guide** technique complet spécifique à la **conception, le suivi de réalisation, l'exploitation et la réhabilitation des merlons et digues de protection contre les risques rocheux**.

3.3. Ancrages

OAncrages_WP : *Workpackage de travail sur les ancrages : sollicitations non axiales, contrôles et recommandations*

Animateurs pressentis : Clément Galandrin, CAN et Yannick Fargier, UGE

Résumé : L'action consacrée aux **ancrages** sera structurée selon trois Work Packages (WP) :

- WP1 : Amélioration de la compréhension du comportement des ancrages d'ouvrages de protection sous **sollicitations non axiales** et établissement d'un catalogue de leur résistance vis-à-vis de l'effort en flexion.
- WP2 : Amélioration de notre connaissance des **capacités résiduelles des ancrages après sollicitation** et exploration des apports des différentes **méthodes de contrôles** (destructives ou non).
- WP3 : Les travaux menés (expérimentaux, modélisations, ...) auront pour but d'aboutir à la rédaction de **recommandations** sur la conception, le dimensionnement et le contrôle des ancrages d'ouvrages.

3.4. Ouvrages souples soumis à d'autres aléas

OMultiAleas_WP1 : *Dimensionnement fonctionnel des ouvrages souples soumis à des aléas multiples*

Animateur pressenti : Clément Galandrin, CAN

Résumé : Les **ouvrages souples** sont fréquemment exposés à des **aléas multiples** : impacts de blocs rocheux, chargement par la neige, laves torrentielles, embâcles, ... Ils doivent donc répondre à des sollicitations de natures diverses. L'action a pour objectif d'établir des recommandations de conception et de dimensionnement pour accompagner les prescripteurs et concepteurs d'ouvrages de protection.

OMultiAleas_WP2 : Barrages souples en contexte torrentiel

Animateur pressenti : Stéphane Lambert, INRAe

Résumé : Cette action traite des **barrages souples de protection contre les laves torrentielles et le transport de flottants**, et constitués d'éléments métalliques (câbles, poteaux, ...). Elle vise l'établissement d'un état des connaissances et d'un retour d'expérience sur les ouvrages existants en France, l'évaluation du domaine d'application pertinent de ces barrages, la caractérisation des actions exercées sur ces barrages souples et la prise en compte de ces actions pour le dimensionnement.

3.5. Protections d'urgence*OUrgence_01 : Protections d'urgence*

Animateurs pressentis : Patrick Joffrin, UGE

Résumé : L'objectif est de proposer un **catalogue de concepts de solutions pour chaque cas d'usages**, en précisant leurs avantages, inconvénients ainsi que les perspectives de développement (pré-existante, nécessitant des tests,...).et déploiement de ces solutions dans les marchés des MOAs.

4. SURVEILLANCE

Animateurs d'axe presentis : Lucas Meignan, Geolithe et Clara Levy, BRGM

Axe	Section	Nouvelle notation	Action potentielle	Rédacteur à ce jour / Animateurs
Surveillance	Structuration de l'axe surveillance	SCom_01	Mutualisation et optimisation des moyens et des tâches de l'axe surveillance	Rédaction : Lucas Meignan (Geolithe) + Clara Levy (BRGM)
		SCom_02	Guide pour la surveillance des risques naturels gravitaires	Rédaction : Lucas Meignan (Geolithe) + Clara Levy (BRGM)
	Détection d'événements et prédictions	SDetect_01	Signes précurseurs et prédiction des événements rocheux "rapides"	Rédaction : Marie-Aurélié Chanut (Cerema) + Clara Levy (BRGM) + Eric Larose (ISTerre) + Stella Coccia (Ineris)
		SDetect_02	Signes précurseurs et prédiction des événements géologiques "lents"	Rédaction : Marie-Aurélié Chanut (Cerema) + Clara Levy (BRGM) + Eric Larose (ISTerre) + Stella Coccia (Ineris)
		SDetect_03	Télé-détection spatiale pour la surveillance pour phénomènes de grande ampleur	Rédaction : Clara Levy (BRGM) + Marie-Aurélié Chanut (CEREMA)
		SDetect_04	Détection d'événements par edge computing, tous phénomènes gravitaires	Rédaction : Lucas Meignan (Geolithe) + Eric Larose (ISTerre)
	Sécurisation	SSecu_01	Alerte, alarme et sécurisation des enjeux mobiles	Rédaction : Lucas Meignan (Geolithe) + Anne Lescurier (CD73) + Carine Peisser (Parn)
	Surveillance spécifique	SSpe_01	Surveillance des ouvrages de protection	Rédaction : Firmin Fontaine (INRAe) + Lucas Meignan (Geolithe)
SSpe_02		Solutions agiles de surveillance des risques naturels gravitaires	Rédaction : Patrick Joffrin (UGE) + Lucas Meignan (Geolithe)	

4.1. Structuration de l'axe surveillance

Scom_01 : Mutualisation et optimisation des moyens et des tâches de l'axe surveillance

Animateurs presentis : Lucas Meignan, Geolithe et Clara Levy, BRGM

Résumé : Cette action est dédiée à l'optimisation des moyens mis en œuvre pour l'axe surveillance par la mutualisation des moyens et la coordination des tâches.

Scom_02 : Guide pour la surveillance des risques naturels gravitaires

Animateurs presentis : Lucas Meignan, Geolithe et Clara Levy, BRGM

Résumé : Cette action est dédiée à compléter le guide élaboré lors de C2ROP-1 afin de synthétiser les résultats des actions de l'axe et de formaliser les évolutions des bonnes pratiques à l'issue de C2ROP-2.

4.2. Détection d'événements et prédictions

SDetect_01 : Signes précurseurs et prédiction des événements rocheux "rapides"

Animateurs presentis : Marie-Aurélié Chanut, Cerema, Clara Levy, BRGM, Eric Larose, ISTerre et Stella Coccia, Ineris

Résumé : L'objectif de cette action est de proposer un **protocole innovant pour la surveillance, la prédiction et l'alerte des phases de rupture et de propagation des éboulements rocheux**. L'action s'appuiera sur la réalisation des cas-tests, et visera à caractériser et quantifier les avantages, inconvénients, performances et contraintes des différentes techniques, sur le plan méthodologique et opérationnel.

SDetect_02 : *Signes précurseurs et prédiction des événements rocheux "lents"*

Animateurs pressentis : Marie-Aurélié Chanut, Cerema, Clara Levy, BRGM, Eric Larose, ISTerre et Stella Coccia, Ineris

Résumé : L'objectif de cette action est de proposer un **protocole innovant pour la surveillance et/ou la prédiction et/ou l'alerte de déstabilisation de pente dans le cadre de mouvements de versant lents**. L'action s'appuiera sur la réalisation d'un cas-test, et visera à caractériser et quantifier les avantages, inconvénients, performances et contraintes des différentes techniques, sur le plan méthodologique et opérationnel.

SDetect_03 : *Télétection spatiale pour la surveillance pour phénomènes de grande ampleur*

Animateurs pressentis : Marie-Aurélié Chanut, Cerema, Clara Levy, BRGM et Eric Larose, ISTerre

Résumé : L'action vise à **promouvoir et encadrer l'usage des images satellites pour améliorer la surveillance des grandes instabilités gravitaires** pour une meilleure gestion du risque. L'action s'appuiera sur l'étude de cas précis en comparant les résultats obtenus en fonction du type d'images satellites, des méthodes de traitement des données et des contraintes de sites (orientation, végétation, etc.), et en comparant les résultats avec des mesures in-situ.

SDetect_04 : *Détection d'évènements par edge computing, tous phénomènes gravitaires*

Animateurs pressentis : Lucas Meignan, Geolithe, Eric Larose, ISTerre

Résumé : L'objectif est d'établir une **preuve de concept d'un système de surveillance embarqué** sur un véhicule de service d'un exploitant permettant de détecter des anomalies et événements en augmentant très significativement les observations des techniciens.

4.3. Sécurisation

SSecu_01 : *Alerte, alarme et sécurisation des enjeux mobiles*

Animateurs pressentis : Lucas Meignan, Geolithe, Anne Lescurier, CD73 et Carine Peisser, Parn

Résumé : L'efficacité des mesures de mitigation des risques par surveillance est conditionnée par la **transmission d'information aux personnes menacées afin de leur permettre de se mettre en sécurité**. L'objet de cette action est d'établir un benchmark des usages nationaux et internationaux dans différents domaines de gestion des risques, puis de proposer des évolutions techniques, méthodologiques et réglementaires permettant l'augmentation significative de la sécurisation des enjeux mobiles.

4.4. Surveillance spécifique

SSpe_01 : Surveillance des ouvrages de protection

Animateurs pressentis : Lucas Meignan, Geolithe et Firmin Fontaine, INRAe

Résumé : Cette action a pour objet d'établir des recommandations concernant l'usage de la **surveillance des ouvrages de protection contre les risques naturels gravitaires** pour **optimiser leur efficacité** en **optimisant leur maintenance** et en **améliorant la connaissance des phénomènes**. Elle comprendra un benchmark des usages internationaux, la réalisation d'expérimentations in situ avec différents capteurs, la constitution d'une base de données élargie et enfin la réalisation de recommandations et prospectives.

SSpe_02 : Solutions agiles de surveillance des risques naturels gravitaires

Animateurs pressentis : Lucas Meignan, Geolithe et Patrick Joffrin, UGE

Résumé : Cette action a pour objectifs **d'accompagner l'usage des moyens de télésurveillance itinérante** par l'exploration et l'expérimentation de solutions existantes ou innovantes. Des recommandations seront réalisées pour permettre l'usage opérationnel de ces solutions.

Annexe E : BAREME DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL 2023

I. PRINCIPES GENERAUX

a) Rappel législatif :

Code général de la propriété des personnes publiques :

« Art. L. 2122-1 du CGPPP - Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »

« Art. L. 2122-2 du CGPPP - L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. »

« Art. L. 2122-3 du CGPPP - L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révoquant.»

Code de la voirie routière :

« Art. L. 113-2 ... l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révoquant. »

« Art. L. 113-3 Sous réserve des prescriptions prévues à l'article L. 122-3, les exploitants de réseaux peuvent occuper le domaine public routier en y installant des ouvrages, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation à la circulation terrestre. Le gestionnaire du domaine public routier peut, dans l'intérêt de la sécurité routière, faire déplacer les installations et les ouvrages situés sur ce domaine aux frais de l'occupant dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. » Cf. : décret n° 2006-1133 du 8 septembre 2006.

Code des postes et des communications électroniques : art L.47

Lorsque le Conseil départemental est saisi d'une demande de permission de voirie par un opérateur de communications électroniques et qu'il constate que le droit de passage de cet opérateur peut être assuré par l'utilisation des installations existantes d'un autre occupant du domaine public, alors le Conseil départemental peut inviter les deux parties à se rapprocher pour convenir des modalités de partage de ces installations.

b) Principes relatifs aux redevances pour occupation du domaine public routier

Toute autorisation, permission de voirie ou permis de stationnement, délivrée aux occupants par arrêté du Président du Conseil départemental, sera préalablement demandée et fixera la date de début, la durée, le motif et les conditions matérielles de cette occupation.

Sont concernés :

- Les permissions de voirie avec emprise au sol.
- Les permis de stationnement sans emprise, délivrés par le Président du Conseil départemental pour les routes départementales hors agglomération.

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation (article L. 2125-3 du CGPPP). Le montant de la redevance est arrondi à l'euro le plus proche, conformément à l'article L. 2322-4 du CGPPP.

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par le bénéficiaire d'une autorisation est payable d'avance et annuellement. Conformément aux dispositions du CGPPP, « en cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal ». Après lettre de rappel non suivie de paiement, le comptable public pourra, à l'expiration d'un délai de 20 jours, engager des poursuites à l'encontre du redevable, les frais de poursuite étant à sa charge.

Conformément à l'article R.116-2 du Code de la voirie routière, en cas d'installation sans autorisation ou d'occupation portant atteinte au domaine public, une amende de 5ème classe pourra être dressée, sans toutefois pouvoir excéder le montant prévu à l'article 131-13 du code pénal. De plus les contraventions qui sanctionnent les occupants sans titre d'une dépendance du domaine public, se commettent chaque journée et pourront donner lieu au prononcé d'une amende pour chaque jour où l'occupation est constatée, lorsque cette occupation sans titre compromet l'accès à cette dépendance, son exploitation ou sa sécurité (conformément à l'article L. 2132-27 du CGPPP).

Le bénéficiaire peut, à raison du montant et du mode de détermination de la redevance :

- 1) Être admis à se libérer par le versement d'acomptes.
- 2) Être tenu de se libérer par le versement de la redevance due soit pour toute la durée de l'autorisation si cette durée n'excède pas cinq ans, soit pour une période quinquennale dans le cas contraire (Article L. 2125-4 du CGPPP).

Toute occupation du domaine public entraîne le recouvrement d'une redevance, qui ne vaut pas droit d'occupation.

II. FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier définis ci-dessous sont appliqués à chaque nouvelle permission de voirie, permis de stationnement :

- Pour une autorisation initiale : **50 €**.
- Pour un renouvellement (en continu, sans discontinuité dans la durée de l'occupation) sans modification du tiers, de la nature, de l'étendue, du lieu ou des conditions techniques : **25 €**.

Il sera perçu au profit du Département, les frais de dossier correspondant à une autorisation initiale, en dehors des cas expressément mentionnés ci-dessus au titre du renouvellement. Les autorisations consenties à titre gratuit, conformément au présent barème sont dispensées de frais de dossier.

III. OCCUPATIONS SOUMISES A UN TARIF REGLEMENTAIRE :

1. RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le barème défini par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 est appliqué et revalorisé annuellement sans réduction.

Le montant de la redevance, due par EDF et Enedis pour l'occupation du domaine public routier départemental des Alpes-Maritimes, est fixé dans la limite du plafond annuel suivant : $PR = (0,0457 P + 15 245)$ euros où P représente la somme de la population totale des communes des Alpes-Maritimes résultant du dernier recensement de l'INSEE, soit au 1^{er} janvier 2023 : $P = 1.111.390$ habitants.

Réévaluation :

Conformément aux dispositions de l'article R3333-4 du Code général des collectivités territoriales, les plafonds des redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », dont le coefficient s'élève à 1,5309 pour 2023.

2. RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le calcul de la redevance mentionné au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, est appliqué sans réduction. Au premier janvier de chaque année, le Département applique les taux plafonds des revalorisations annuelles, conformément aux dispositions prévues au décret.

Art. R. 3333-12 du CGCT - « Les redevances dues aux départements pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, sont fixées par le conseil départemental dans les conditions prévues aux articles R. 2333-114 et R. 2333-117 ».

Art. R. 2333-114 du CGCT - La redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ €} ;$$

Où **PR** est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres et 100 € représente un terme fixe.

Réévaluation :

Conformément aux dispositions de l'article R. 3333-12 du Code général des collectivités territoriales, les plafonds des redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », dont le coefficient s'élève à 1,39 pour 2023.

3. OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL (DPRD) PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX

Le calcul de la redevance mentionné au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, est appliqué sans réduction.

3.1 TRANSPORT ET DISTRIBUTION ELECTRICITE

Art. R. 3333-4-1 du CGCT - La redevance annuelle pour l'occupation provisoire du DPRD par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de **transport d'électricité** est fixée au plafond suivant :

$$PR'T = 0,35 * LT$$

PR'T redevance due en euros, au titre de l'occupation provisoire du DPRD par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT longueur en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le DPRD et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Art. R. 3333-4-2 du CGCT - La redevance annuelle pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du DPRD par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de **distribution d'électricité** est fixée au plafond suivant :

$$PR'D = PRD/10$$

PR'D : plafond de redevance due en euros, au titre de l'occupation provisoire du DPRD par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD : plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

3.2 TRANSPORT ET DISTRIBUTION GAZ

Art. R. 3333-13 du CGCT - Les redevances dues chaque année à un département pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, sont fixées par le conseil départemental dans les conditions prévues aux articles R. 2333-114-1 et R. 2333-117.

Article R. 2333-114-1 du CGCT - La redevance annuelle pour l'occupation provisoire du DPRD par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée au plafond suivant :

$$PR' = 0,35 * L$$

PR' : plafond de redevance due en euros, au titre de l'occupation provisoire du DPRD par les chantiers de travaux ;

L : longueur en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le DPRD et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Réévaluation :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2333-117 du Code général des collectivités territoriales, les plafonds des redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », dont le coefficient s'élève à 1,19 pour 2023.

4. RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Les taux des redevances du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, sont appliqués sans réduction. Au premier janvier de chaque année, le Département applique les taux plafonds des revalorisations annuelles, conformément aux dispositions prévues au décret et aux articles R 20-51 et R 20-52 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE).

a) Pour chaque artère tarif au 1^{er} janvier 2023 :

- par kilomètre linéaire aérien : 62,60 €
- par kilomètre linéaire souterrain : 46,95 €

b) Pour les installations autres que les stations radioélectriques tarif au 1^{er} janvier 2023 :

- emprise par m² : 31,30 €

c) Pour les installations radioélectriques tarif au 1^{er} janvier 2023 :

- stations radioélectriques avec antenne de plus de 1 m : 210 €
- stations radioélectriques avec pylône de plus de 1 m : 410 €

5. EAU ET ASSAINISSEMENT

Toute canalisation de distribution d'eau et d'assainissement est soumise à l'application des articles R.3333-18 et R.2333-121 à R.2333-123 du CGCT. Sont également soumis à redevance, les autres ouvrages bâtis non linéaires, hormis les regards de réseaux d'assainissement.

Les montants annuels des redevances sont fixés comme suit et sont appliqués sans réduction :

- canalisation (kilomètre linéaire) : 10 €
- ouvrages bâtis non linéaires (hors les regards) par m² indivisible d'emprise au sol : 2 €

Les taux sont fixes, sous réserve d'une délibération du Conseil départemental actant une réévaluation.

NB : Le calcul s'applique au linéaire principal de la canalisation mais pas aux branchements.

6. ECLAIRAGE PUBLIC

- redevance annuelle par candélabre : 229 €

7. AUTRES RESEAUX

- ouvrages enterrés : 5 € ml/an
- ouvrages aériens : 10 € ml/an

8. OCCUPATIONS DES ESPACES PUBLICS ROUTIERS DEPARTEMENTAUX :

Nature de l'occupation	Commune < 3500 hab. 2023 en €	Commune ≥ 3500 hab. 2023 en €	Unité	Durée
Occupations surfaciques à caractère commercial				
Baraques, camion boutique, camion snack, surface bâtie : local fermé à usage commercial (structure pour la vente)	20	25	m ²	forfait mensuel
Baraques, camion boutique, camion snack, surface bâtie : local fermé à usage commercial (structure pour la vente)	2	3	m ²	journée
Autre point de vente : étalage, maraîcher, producteur	1	2	m ²	journée
Autre point de vente : étalage, maraîcher, producteur	5	10	m ²	forfait mensuel
Terrasse commerciale pour chaises, tables...	2	4	m ²	mois
Terrasse commerciale pour chaises, tables...	1	1	m ²	journée
Autre occupation (parking, dépôt de matériel...)	6	12	m ²	an
Accès : chantier, station service, carrières y compris aire de retournement	3	3	m ²	an
Clôture	4	4	ml	an
Répéteur pour télérelevé	1	1	unité	an
Utilisation d'infrastructure départementale				
Utilisation de fourreaux en sous-sol appartenant au Département.	300	300	Kml	an
Échafaudage et palissade				
Échafaudage et palissade jusqu'à 20 m ² (forfait de 0,01m ² à 20 m ²)	30	30	forfait	mois
Échafaudage et palissade au-delà de 20 m ²	60	60	forfait	mois
Occupation à caractère non commercial				
Clôture	2	2	ml	an
Autre occupation au m ²	5	7	m ²	an
Publicité, pré-enseigne et enseigne				
Dispositifs publicitaires				
Dispositifs publicitaires non lumineux, non numériques	80	120	m ²	an
Dispositifs publicitaires lumineux ou numériques	100	150	m ²	an
Pré-enseigne non numérique				
Pré-enseigne non numérique dont la somme des superficies ≤ 8m ²	10	15	m ²	an
Pré-enseigne non numérique dont la somme des superficies > 8 m ²	20	25	m ²	an

Pré-enseigne numérique				
Pré-enseigne numérique dont la somme des superficies $\leq 8m^2$	20	30	m ²	an
Pré-enseigne numérique dont la somme des superficies $> 8m^2$	40	50	m ²	an
Enseigne				
Enseigne dont la somme des superficies $\leq 7m^2$	50	70	forfait	an
Enseigne dont la somme des superficies $> 7m^2$	20	30	m ²	an
Prestation entretien et exploitation par les services départementaux routiers				
Mise à disposition de personnel (par heure)				
Encadrant	32	32	forfait	heure
Agent	26	26	forfait	heure
Majoration, pour intervention de nuit entre 18h et 6h : Encadrant	16	16	forfait	heure
Majoration, pour intervention de nuit entre 18h et 6h : Agent	13	13	forfait	heure
Majoration pour Week-end et jours fériés : Encadrant	10,5	10,5	forfait	heure
Majoration pour Week-end et jours fériés : Agent	8,5	8,5	forfait	heure
Mise à disposition de véhicules et engins par heure (hors carburant)				
Véhicule léger	4	4	forfait	heure
Véhicule utilitaire léger	6,5	6,5	forfait	heure
Fourgon	16,5	16,5	forfait	heure
Camion	21	21	forfait	heure
Flèche lumineuse de rabatement de remorque	12	12	forfait	heure
Tracteur	36	36	forfait	heure
Remorques à panneaux	1	1	forfait	heure
Balayeuse	60	60	forfait	heure
Autre engin spécialisé	70	70	forfait	heure
Mise à disposition de fournitures et équipements				
Fournitures : carburant, absorbant, sel, enrobés (etc.)	prix acquisition			
Équipements : balises, délinéateurs, glissières...	prix acquisition			
Prestations externalisées	prix acquisition			
Tournage de film, publicité, prise de vue entre 7h et 21h par route				
Arrêté de circulation avec coupures au maximum de 10 mn	200	300	forfait	½ journée
Autre cas coupure supérieure à 10 mn (forfait ½ journée)	500	600	forfait	½ journée
Tournage de film, publicité, prise de vue et essais automobiles entre 21h et 7h par route				
Avec impact sur la circulation (coupures de la circulation)	600	700	forfait	une nuit
Essais automobiles entre 7h et 21h par route				
Arrêté de circulation avec coupures au maximum de 10 mn	350	450	forfait	½ journée
Autre cas coupure supérieure à 10 mn (forfait ½ journée)	800	900	forfait	½ journée
Tournage de film, publicité, prise de vue et essais automobiles week-end et jours fériés par ½ journée et par route				
<i>Les tournages de film, publicité, prise de vue et essais automobiles, qu'ils soient de jour ou de nuit, ne sont pas autorisés les week-end et jours fériés. Sauf dérogation exceptionnelle et motivée, une autorisation peut être accordée de jour uniquement (essais strictement interdits de nuit).</i>				
En cas de dérogation exceptionnelle et motivée le week-end et les jours fériés (tarif unique par ½ journée)	1 500	2 000	forfait	½ journée

Commune de plus de 3 500 habitants, base population INSEE. Étant entendu que les demi-journées sont non fractionnables : ½ journée de 7h à 14h et de 14h à 21h ; journée de 7h à 21h et nuit entre 21h et 7h.

Le montant de la redevance par occupation des espaces publics routiers départementaux est calculé comme suit :

$$\text{Redevance} = \{[\text{nb unités sollicitées (ml, m}^2\text{...)} * (\text{Tarif})] \times \text{durée}\}$$

RQ : Lorsque l'établissement d'une permission de voirie ou de stationnement concerne un ensemble de communes dont la majorité est supérieure à 3 500 habitants, le tarif applicable est celui des communes de plus de 3 500 habitants.

Les occupations d'intérêt général suivantes sont exonérées de redevances :

- services de protection et de prévention à but non lucratif, liste non exhaustive : gendarmerie, police, pompier, SAMU, sécurité civile, société nationale de sauvetage en mer ;
- mobilier urbain non publicitaire y compris les panneaux à message variable (réservés à l'information sur les conditions de circulation), les installations intéressant la collecte des ordures (poubelles, containers publics...), ainsi que les stations météorologiques ;
- stèle et mémorial ;
- aménagement paysager mis à la disposition d'une collectivité ou d'un groupement de collectivité, et entretenu à ses frais ;
- terrain non exploitable du fait de ses caractéristiques et entretenu par le bénéficiaire à sa demande et à ses frais ;
- œuvres artistiques et culturelles à but non commercial, bénéficiant librement à tous.

9. INSTALLATIONS NON PREVUES AU BAREME

Pour les installations non prévues dans le présent barème de redevance, la délégation est donnée à la Commission Permanente afin de fixer le taux des redevances.

10. REVALORISATIONS ANNUELLES DES TAUX DES REDEVANCES

Seules les redevances encadrées par la loi font l'objet d'une revalorisation annuelle automatique au 1^{er} janvier de chaque année.

11. MISE EN CONCURRENCE DES OCCUPATIONS A CARACTERE COMMERCIAL

Pour les occupations à caractères économiques soumises à la mise en concurrence (ordonnance du 19 avril 2017), le barème des redevances représente le plancher (montant minimum) de toutes propositions financières des candidats.

Communes de plus de 3 500 habitants :

Antibes	75 779
Beaulieu-sur-Mer	3 788
Beausoleil	13 280
Biot	9 926
Cagnes-sur-Mer	52 575
Cannes	73 159
Cap-d'Ail	4 585
Carros	13 010
Châteauneuf-Grasse	3 750
Colomars	3 534
Contes	7 612
Drap	5 195
Gattières	4 272
Grasse	49 607
La Colle-sur-Loup	8 208
La Gaude	7 225
La Roquette-sur-Siagne	5 509
La Trinité	10 155
Le Cannet	42 524
Le Rouret	4 219
Levens	5 011
Mandelieu-la-Napoule	22 067

Menton	31 163
Mouans-Sartoux	10 397
Mougins	20 626
Nice	346 376
Pégomas	8 047
Peymeinade	8 400
Roquebrune-Cap-Martin	13 162
Roquefort-les-Pins	7 476
Saint-André-de-la-Roche	5 722
Saint-Cézaire-sur-Siagne	4 028
Saint-Jeannet	4 431
Saint-Laurent-du-Var	30 333
Saint-Vallier-de-Thiery	3 775
Sospel	3 879
Tourrette-Levens	4 921
Tourrettes-sur-Loup	4 164
Valbonne	13 665
Vallauris	28 168
Vence	19 585
Villefranche-sur-Mer	5 037
Villeneuve-Loubet	16 588

Source : INSEE : populations légales en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2023**